



Direction Générale Ressources
Département Ressources Humaines
Service Juridique Ressources Humaines

Décision n° 2026-68

Objet : décision d'estimer en justice dans le cadre d'un contentieux RH

Réf. : 5.8

Décision

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.2.1) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de défendre Nantes Métropole dans toutes les actions en justice engagées contre elle,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la requête n° 2521259-126 déposée devant le Tribunal administratif de Nantes par M. Jean-Luc GIRARD sollicitant, en référé, la désignation d'un expert en vue d'évaluer ses préjudices subis du fait de sa maladie professionnelle,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de Nantes Métropole dans ce dossier devant le tribunal administratif de Nantes,

Décide

Article 1. De défendre les intérêts de Nantes Métropole devant le tribunal administratif de Nantes dans l'affaire susvisée.

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et Madame le Receveur général de Nantes Municipale de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **10 FEV. 2026**

mis en ligne le :

11 FEV. 2026

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée en charge
du personnel

Archa BASSAL